

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A MONSIEUR Jean-Paul FORT, 1er ADJOINT AU MAIRE
- CESSION DE LA PARCELLE AN 268 SIS 21 RUE FRANCOIS ALBERT 16700 RUFFEC**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_04_19 en date du 29 avril 2026 approuvant la cession de la parcelle AN 268 SISE au 21 rue François Albert 16700 Ruffec appartenant à la commune et notamment son article 3 donnant pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tout document afférent à la transaction,

Considérant, l'éventuelle indisponibilité de Monsieur le Maire le jour de la signature des actes ;

ARRETE

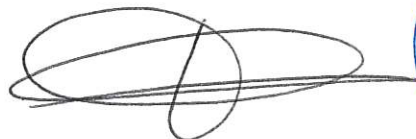
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul FORT, 1er Adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer l'acte notarié relatif à la cession de la parcelle cadastrée AN 268 sise 21 rue François Albert à Ruffec, à Madame Danièle KEITA, 1 lieu-dit la Négrauderie 16460 Saint Front et tout document afférent.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Paul FORT, 1er Adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer l'acte administratif de cession de la parcelle cadastrée AN 268 tel que précisé dans la délibération du 29 avril 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune, et copie en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à RUFFEC, le 30 avril 2026
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260430-013_SM_26-AI
Date de réception préfecture : 30/04/2026